

SEANCE DU 29 septembre 2005

Le vingt neuf septembre deux mille cinq, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LECOUTEUX Jean-Guy, Maire.

Etaient présents : MM. LECOUTEUX Jean-Guy – L'HERNAULT Jean-Marie – Mme PRIEUR Annie – M. DUVAL Gérard – Mme LOUVET Florence – M. SOYEUX Yves – Mme DENEUVE Françoise - M. ANDRIEU Jean-Louis – Mme NIEL Martine – Mme BIGO Odile– Mme BRUMACHON Marie-Josée – M. PETIT Patrice – Mme SAINT-AUBIN Annette – M. LEFEBVRE Laurent.

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme CLOCQUE à M. L'HERNAULT - M. BATUT Paul à Mme PRIEUR ANNIE – M. GRENUT Michel à M. SOYEUX Yves.

Absent excusé : M. GUERREIRO Walter.

Date de convocation : 23 septembre 2005 **Date d'affichage**: 23 septembre 2005

Nombre de conseillers : En exercice : **18** - Présents : **14** - Votants : **17**

Le procès verbal de la précédente réunion est adopté, à l'unanimité.

- :: :-

Tarifs cantine scolaire Rentrée 2005/2006.

Conformément au décret n°2000-672 l'évolution des tarifs pour les cantines scolaires est fixé au taux moyen 2.2% (JO du 13 juillet 2005).

En conséquence, M. le Maire propose d'appliquer ce taux d'augmentation aux tarifs de la cantine scolaire à partir du 1^{er} octobre 2005, soit :

Cantine	Tarifs actuels	Propositions
Enfants	2.85	2.91
Adultes	3.29	3.36

Le conseil municipal adopte ces nouveaux tarifs,

à l'unanimité.

Recrutement de vacataires pour la distribution de l'info Belbeuf.

Monsieur le Maire expose les difficultés rencontrées avec les sociétés de prestations de services pour la distribution trimestrielle de l'info Belbeuf.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de recruter des vacataires qui seraient chargés de ce travail ponctuel,

Ils seraient rémunérés à l'heure et leurs rémunérations seraient basées sur le tarif horaire du SMIG.

Un débat s'instaure et quelques conseillers proposent de faire plutôt appel à des bénévoles, membres des associations, voire aux conseillers municipaux chacun dans leur quartier.

M. le Maire insiste sur le fait que les distributions doivent être faites simultanément dans tous les quartiers de la commune et que tous ne sont pas disponibles en même temps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer ces postes de vacataires selon les conditions proposées par M. le Maire et néanmoins de faire appel aux bénévoles chaque fois qu'il sera possible.

A l'unanimité.

Remplacement provisoire du Secrétaire Général.

Recrutement de deux agents non titulaires à temps partiel en application de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Maire informe le conseil que pour palier l'absence du Secrétaire général, actuellement en longue maladie, il est nécessaire de recruter deux agents à temps non complet, pour faire face aux tâches du secrétariat que les agents actuellement en place ne peuvent effectuer, compte tenu de la charge de travail.

En conséquence, Monsieur le Maire propose les recrutements suivants :

- 1- un attaché territorial à temps non complet rémunéré à l'heure en fonction du temps passé.
- 2- un agent administratif à 23.5/35ème, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour la création de ces deux postes provisoires.

A l'unanimité.

Mise en place d'un contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande d'une famille de Belbeuf pour prendre leur jeune fille, née le 28 juin 1990, en contrat d'apprentissage à l'école maternelle.

La demande d'agrément auprès de la DDTEFP a été faite le 6 juillet dernier et une réponse favorable a été délivrée le 16 septembre.

Ce contrat a une durée de 2 années scolaires, de septembre 2005 à août 2007, à raison de 32 h par semaine et est rémunéré comme suit :

- 1^{ère} année - 25% du SMIG.
- 2^{ème} année - 37% du SMIG.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ce contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord,

A l'unanimité.

Modification du temps hebdomadaire de travail Du Moniteur d'Education Physique.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de modifier la durée de travail hebdomadaire du Moniteur d'Education Physique.

En effet, son contrat prévoit 1 heure de sport par semaine, par classe de l'école primaire, soit 6 heures par semaine. Compte tenu de la fermeture d'une classe, il est nécessaire de supprimer 1 heure.

Le Moniteur accepte cette diminution d'horaire.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de réduire ce poste à 5/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2005.

A l'unanimité.

Constitution d'une réserve foncière avec le concours de l' EPF Normandie.

Monsieur le Maire informe le conseil que les propriétaires du terrain cadastré AB 100p, situé rue du Général de Gaulle, face à la Mairie, sont vendeurs.

Ce terrain jouxtant le terrain cadastré section AB 99 situé rue aux Sœurs, porté par l'EPF au profit de la commune depuis 2002, entre dans le périmètre nécessaire au réaménagement futur de la Place du Panetier du Roy et de l'espace de la Mairie.

En conséquence, il propose de procéder à cette acquisition.

Toutefois, compte tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, propose de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la négociation avec le propriétaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB numéro 100p pour une contenance de 450 m².

DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière.

S'ENGAGE à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie.

A l'unanimité.

Exécution de travaux non autorisés par un permis de construire Action contentieuse

Suite à la délibération du 16 juin dernier, Monsieur le Maire informe le conseil que l'audience de la Chambre correctionnelle prévue le 6 juillet 2005 est reportée au 16 novembre 2005.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à aller au terme de ce contentieux dont le jugement peut, le cas échéant être encore reporté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à aller au terme de cette affaire.

A l'unanimité.

Effacement des réseaux Modification de la DCM du 16 juin 2005.

Rue aux Sœurs - Rue du Clos Normand

Suite à la réunion du 2 septembre en présence de Monsieur DUVAL, la modification suivante a été proposée :

Rue aux Sœurs

- fourniture de 14 mâts droits cylindro-coniques en aluminium brossé de 6 mètres de hauteur, équipés chacun d'une lanterne standard avec lampe de 100 w SHP.
- Fourniture et pose de 14 prises de courant pour illuminations.

Rue du Clos Normand

- Dépose de 3 mâts existants,
- Fourniture et pose de 3 mâts cylindro-coniques en aluminium brossé de 4 mètres de hauteur, équipés chacun d'une lanterne « Amandine » peinte avec lampe 100w SHP.

La nouvelle répartition des dépenses s'établit comme suit :

	Montant Total HT	Montant subventionnable	Montant subvention SDE (40%)	Participation communale	Montant TVA à Préfinancer
Rue aux Sœurs	20800.00e	18300.00 e	7320.00e	13480.00e	4076.80e
Rue du clos Normand	7150.00e	6000.00 e	2400.00e	4750.00e	1401.40 ^e
TOTAL	27950.00e	24300.00e	9720.00e	18230.00e	5478.20e

Cette nouvelle répartition corrigeant et remplaçant celle du 16 juin 2005. est proposée au conseil municipal qui l'accepte,

A l'unanimité.

Retrait de la commune du SIAEP de la Région de Boos Répartition du résultat et des restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2004.

Le budget primitif 2005 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de BOOS adopté le 3 mai 2005, intègre les opérations liées au retrait des communes d'AMFREVILLE LA MIVOIE, BELBEUF, BONSECOURS, FRANQUEVILLE SAINT PIERRE et MESNIL ESNARD. Il reprend aussi le résultat et les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2004.

Ces résultat et restes à réaliser doivent faire l'objet d'une répartition entre le syndicat et les communes qui se sont retirées.

L'application des dispositions financières de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2003 autorisant le transfert de la compétence « EAU » à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, compte tenu de l'exécution de l'exercice 2004, conduirait à augmenter le déficit à reprendre par le Syndicat comme l'indique le document annexé.

Un autre mode de répartition a donc été examiné avec les communes qui se sont retirées et la Communauté d'Agglomération Rouennaise. Il est également décrit en annexe.

C'est celui-ci que je vous propose d'adopter et de soumettre à Monsieur le Préfet, afin qu'il soit autorisé par un arrêté modifiant celui du 18 décembre 2003.

L'intégralité des opérations budgétaires consécutives au retrait de notre commune du S.I.A.E.P. de la Région de BOOS vous sera présentée lors d'un prochain conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces dispositions,

A l'unanimité.

Communauté d'Agglomération Rouennaise Modification des statuts

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1999 autorisant la transformation du DISTRICT de l'agglomération en Communauté de l'Agglomération Rouennaise,

Vu les articles L 5211.5.1 et L 5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Rouennaise en date du 27 juin 2005,

Considérant :

- qu'il convient, pour plus de clarté, de regrouper les sièges social et administratif de la Communauté d'Agglomération Rouennaise à une même adresse,

Décide :

- de fixer le Siège social de la Communauté d'Agglomération Rouennaise dans l'immeuble « **Norwich House – 14 bis avenue Pasteur – 76000 Rouen** »

et

- d'approuver la modification des Statuts qui en résulte.

A l'unanimité.

Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée Modification des statuts.

Lors de la réunion du Comité syndical du 28 juin 2005, les membres du comité ont adopté la modification des statuts du Syndicat dans ses articles 7 et 10.

Monsieur le Maire et M. Andrieu expliquent le contenu de la modification qui porte sur la répartition du quart des dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux équipements sportifs au titre de leur utilisation hors scolaires par les communes les plus proches (Amfreville-la-Mivoie, Belbeuf, Bonsecours, Franqueville et Mesnil Esnard)

Il est proposé que la répartition de ces dépenses entre les cinq communes tiendra compte de l'utilisation des locaux correspondant au planning d'occupation fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours.

La contribution sera répartie pour moitié en une partie fixe et une partie variable, sachant que le temps d'occupation de la grande salle sera compté double par rapport à celui des petites salles (15x15 et 20x20).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée,

A l'unanimité.

Convention cadre d'échange d'informations géographiques (SIG) Communautaire et communale.

Lors de la diffusion du cadastre, La communauté de l'Agglomération Rouennaise a mis en place une convention avec les communes membres en 2002. pour répercuter les droits d'utilisation et obligations de chaque organisme issus de la convention avec la Direction Générale des Impôts.

Les 25 et 27 avril 2005, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a organisé des réunions avec les 37 communes membres, pour diffuser l'orthophotographie numérique réalisée en 2004 et lancer l'extranet SIG qui permet d'accéder à certaines couches du SIG de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise.

L'utilisation de l'orthophotographie numérique fait l'objet d'une licence accordée à la CAR et aux communes membres.

Afin de ne pas multiplier les conventions, une convention cadre est proposée pour fixer les droits d'utilisation et obligations de chaque organisme en fonction du type de données SIG et préciser, en annexes, la liste de ces données.

Monsieur le Maire informe le conseil que cette convention a pour objet de préciser les conditions générales d'échange de données géographiques numériques entre la CAR et la Commune.

- Mise à disposition d'une donnée géographique numérique de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise à la Commune. Les modalités et conditions d'utilisation sont mentionnées à l'article 2 de la convention.
- Mise à disposition d'une donnée géographique numérique de la Commune à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise. Les modalités et conditions d'utilisation sont mentionnées à l'article 3 de la convention.

La liste des données dont l'échange est régi par la convention fait l'objet des Annexes 1 et 2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer cette convention avec la Communauté de l'Agglomération Rouennaise.

A l'unanimité.

**Aménagement des entrées Nord de la Communes
Maîtrise d'œuvre - Résultat de la consultation.
Marché sans formalité préalable**

Cette consultation a été effectuée après appel à la candidature et la commission s'est réunie le 13 septembre 2005 pour l'ouverture des plis des six entreprises sélectionnées le 23 mai 2005.

ENTREPRISES	CONFORMITE DE L'OFFRE	OFFRE HT	CLASSEMENT DE L'OFFRE
VIAMAP	OUI	9.43%	3
ATTICA	OUI	24 565 Euros	6
S.C.E.	OUI	15%	5
INGETEC	OUI	9.75%	4
INFRASERVICE	OUI	9%	2
BOVARY	OUI	5.9%	1

La commission propose de retenir la SA BOVARY INGENIERIE.

Le conseil municipal prend acte et adopte le choix de la commission

à l'unanimité.

Contournement EST

Monsieur le Maire fait le point sur les deux dernières réunions qui se sont tenues dans le cadre du débat public (BOOS le 22/9 et Saint Etienne du Rouvray le 26/9). Il présente le contenu de son intervention à Saint Etienne du Rouvray et propose au conseil qu'elle constitue une contribution écrite du conseil municipal au débat public.

Arès échange de vue, le texte suivant est arrêté et sera transmis à la commission particulière du débat public :

CONTRIBUTION AU DEBAT RELATIF AU CONTOURNEMENT EST, DANS LE CADRE DU DEBAT PUBLIC

Le conseil municipal de Belbeuf, à l'unanimité, confirme son hostilité au projet de tracé du contournement Est, tel qu'il est actuellement présenté, et demande que soient étudiés avec sérieux, attention et précision, sous tous les angles, les projets alternatifs et constructifs qui ont été proposés.

Le contournement reprend en partie le tracé de 1970, notamment sur sa partie finale entre Boos et Saint Etienne du Rouvray, objet de la réunion du 26/09/2005. Pour preuve, à Saint Adrien, un habitant imprudent a, en 1970, commencé à construire une maison avant d'avoir son permis de construire, permis qu'il n'avait jamais obtenu, au motif que la maison se trouvait en un lieu où devait déjà passer le contournement. La maison n'a jamais été achevée.

Hormis cet exemple précis, l'urbanisation qui a été faite depuis, n'a jamais pris en compte un éventuel projet de contournement est. Le tracé projeté se termine parce qu'il est obligé de passer quelque part, et va donc à Saint Etienne du Rouvray en un lieu tellement étroit, que les voies de circulation vont devoir se superposer. Il n'y a pas de fatalité à devoir passer par le rond Point des Vaches à Saint Etienne de Rouvray, au mépris de détruire un environnement particulièrement fragile, constitué par celui des Coteaux de Saint Adrien.

En terme de trafic, si le projet de contournement paraît bien alléger le trafic sur la RN 31 et la RN 14, la RN 15 paraît être oubliée. En effet la baisse de trafic annoncée pour la RN 15 est particulièrement faible, preuve de l'inadaptation du projet à la situation concernée.

A St Adrien, se cumuleront donc les nuisances actuelles liées à l'importance du trafic sur la RN 15, avec celles, nouvelles, générées par le contournement Est.

A ce stade de la réflexion, pour alléger le trafic sur la RN 15, il y aurait tout simplement lieu de supprimer le péage d'Incarville, ce qui aurait pour conséquence immédiate de reporter une part importante du trafic PL et VL sur l'autoroute A 13

Par ailleurs, si tout est fait pour réduire le bruit en zones de plaines, par enfouissement autant que possible des voies de circulation, ce ne sera pas le cas

pour le fonds de la vallée de Saint Adrien. Le bruit monte et nuira gravement aux habitants des lotissements de Belbeuf, sur le plateau. De plus la configuration de la vallée a un effet amplificateur des bruits, il suffit de se rendre sur place pour en faire une expérience simple, facile et rapide, pour en avoir une confirmation immédiate.

Enfin un tunnel en pente acceptant le trafic de matières dangereuses, qui se termine sur un pont en pente et en courbe, paraît être une absurdité sans nom. Alors que partout, tout est fait pour réduire les risques, le tracé projeté créera une nouvelle zone de grands dangers. Est-ce le périmètre d'une zone SEVESO qui autorise une telle aberration ?

D'autre part comment se comporteront les falaises particulièrement fragiles dans ce secteur de Saint Adrien ?

Le tracé tel qu'il est projeté, sera source de nuisances particulièrement importantes, qui s'ajouteront à celles d'un secteur déjà fortement touché par les émanations des usines environnantes. Le quartier n'est pas une poubelle à déchets atmosphériques.

Par ailleurs, comment un axe de contournement de l'agglomération de Rouen allant du nord au sud peut-il réduire les problèmes de circulation du trafic venant de l'est pour entrer dans l'agglomération ?

Pour terminer il faut évoquer le coût d'un tel projet : 380 millions d'euros annoncés dont les 2/3 sur la seule partie allant de Boos à Saint Etienne du Rouvray. Ce budget ne comprend pas le coût du barreau sud avec l'Eure, dont l'étude, moins avancée, ne fait pas encore l'objet de chiffrage précis, bien qu'un coût, de 200 millions ait été avancé. Si ce chiffre de 200 millions d'euros devait se confirmer, il y a tout lieu de penser que celui annoncé de 380 millions est pour sa part nettement sous évalué. Le budget du projet annoncé doit être étudié avec soin et finesse, pour ne pas renouveler ce qui s'était passé pour le tunnel sous la Manche dont le budget a été sous évalué pour pouvoir faire accepter le dossier.

Pour toutes ces raisons le conseil municipal de Belbeuf, à l'unanimité, confirme son hostilité au projet de tracé du contournement Est, tel qu'il est actuellement présenté, et demande que soient étudiés avec sérieux, attention et précision, sous tous les angles, les projets alternatifs et constructifs qui ont été proposés.

Informations :

Monsieur L'HERNAULT donne les informations relatives aux associations.

M. SOYEUX informe le conseil de la date de la deuxième réunion publique de concertation sur le Plan Local d'Urbanisme qui aura lieu le 13 octobre 2005 à 20h30 à la halle de sports.

Mme LOUVET indique que l'élection du nouveau conseil municipal des enfants aura lieu le 26 novembre prochain.

M. DUVAL fait le point sur les travaux en cours :

- enfouissement des réseaux rue aux Sœurs et côte de la Poterie
- Assainissement Côte de la Poterie et RN 15.

M le Maire fait part au conseil qu'il a reçu des remerciements de la Croix Rouge pour la subvention attribuée pour le tsunami.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h45.